



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 9055

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les entreprises artisanales. De 1980 à 1995, les entreprises de moins de 20 salariés ont créé 1 050 000 emplois alors que les entreprises de plus de 200 salariés en ont perdu 1 150 000. Sachant que la réduction du temps de travail augmentera le coût du travail pour les petites entreprises qui sont pratiquement les seules depuis 15 ans à créer des emplois, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'envisager une réforme de l'assiette des cotisations patronales conduisant à un allègement des charges, de et de diminuer le taux de TVA applicable aux activités de main-d'oeuvre.

Texte de la réponse

Dans l'objectif de réduire le coût du travail, notamment à l'égard des salaires les plus bas, de favoriser ainsi la création d'emplois et de rééquilibrer les prélèvements sociaux sur les entreprises, le Gouvernement a proposé une réforme des cotisations patronales de sécurité sociale. Cette réforme, qui se traduit par un allègement du coût du travail et un élargissement de l'assiette des cotisations patronales de sécurité sociale a été adoptée par le Parlement à la fin du deuxième semestre 1999. Dans ce cadre, un nouvel allègement sur les bas et moyens salaires est institué, que la loi du 9 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail associe, dans un barème unique d'exonération, à l'aide pérenne applicable pour les entreprises passées à 35 heures par accord. Tout emploi relevant de ce dispositif donne droit à partir de l'an 2000, à un abattement de cotisations patronales compris entre 21 500 francs par an pour un salaire égal au SMIC et 4 000 francs pour tous les salaires mensuels égaux ou supérieurs à 11 899,57 francs (voir barème ci-dessous). La loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 prévoit l'affectation au financement de la sécurité sociale, d'une contribution sociale sur les bénéfices des sociétés de plus de 50 millions de chiffre d'affaires et de la taxe générale sur les activités polluantes. Cet élargissement des prélèvements sociaux sur les entreprises à des éléments autres que les salaires est réalisé dans le cadre d'un fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale chargé d'en garantir l'équilibre et la pérennité. Ces ressources nouvelles sont intégralement affectées au financement des baisses de cotisations prises en charge par ce fonds (nouvel allègement lié aux 35 heures, aide incitative à la réduction du temps de travail prévue par la loi de juin 1998 et réduction dégressive sur les bas salaires). Réalisée sans accroître la pression globale sur les entreprises, cette réforme conduit ainsi à une baisse très sensible du coût du travail non qualifié (4 à 5 % en moyenne pour les salaires inférieurs à 10 000 francs bruts, après prise en compte du financement de la réduction du temps de travail à 35 heures). Nouveau barème applicable à un salarié à temps complet dans une entreprise à 35 heures (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9055

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 381

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3289